

==== CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2014 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTES et EXCUSEES : Mme Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Mmes Marie-Rose JACQUEMIN, Sylvia CANEVE, Membres.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Agrandissement de la salle de pétanque : mode de passation et fixation des conditions du marché.
2. Remplacement de la chaudière de l'hôtel de ville : mode de passation et fixation des conditions du marché.
3. Demande de permis d'urbanisme dans le cadre des travaux de la rue des Faweux : modification de la voirie et du relief du sol / replantation d'une haie.
4. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marneffe fait remarquer que des éléments récents (projet de diminution des aides A.P.E.) viennent confirmer l'argumentaire que son groupe avait développé sur les projets de cadre et de statuts.

Monsieur Francotte demande ce qu'il en est du dossier de la rue Sur l'Ile.

Monsieur Cappa : on n'a toujours aucune position officielle de la ville de Liège.

1. AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE PETANQUE : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre commence par annoncer que les chiffres seront un peu différents de ceux qui ont été annoncés en séance de présentation, parce que le Collège a réexaminé les modalités de ce dossier.

Monsieur Henrottin :

- Le club La Moisson vient de remporter un titre de champion de Belgique.
- Rappel : en février 2013, le Conseil approuvait le marché de service concernant la désignation d'un auteur de projet (le bureau Triangulum a ensuite été désigné).
- Beaucoup de réunions ont eu lieu, avec l'auteur de projet, avec Infrasports, avec les représentants du club, ...
- La subvention prévue représente 75 % du coût des travaux.
- Infrasports a toujours insisté pour que nous procédions à une remise en état complète : dimension des terrains, isolation, chauffage, accès PMR, sécurité incendie, ...).
- Caractéristiques du projet que nous soumettons au conseil :
 - extension de 235 mètres carrés de surface au sol,
 - un local pour le secrétariat du club,
 - isolation des murs extérieurs (crépi),

- remplacement de la toiture existante (en asbeste, qu'il conviendra d'évacuer en respectant de strictes règles de sécurité) par des panneaux-sandwiches isolants.
- Coût total de ce projet ainsi revu : 444.000 € T.V.A. et honoraires compris.
- Subvention escomptée : 318.000 €.
- Montant non subsidié : 126.000 € dont 50.000 € appétés par le club.
- La part communale nette est donc de 76.000 € (sur emprunt) pour un local agrandi, remis aux normes de sécurité et d'isolation (d'où économies d'énergie) et somme toute polyvalent.
- Mode de passation : adjudication ouverte.
- Précision : les travaux ne se feront que si la Commune obtient le subside d'Infrasports (**Monsieur le Bourgmestre** confirme).

Madame Berg : pourquoi pas des panneaux solaires sur le toit ?

Monsieur Henrottin : parce qu'ils ne sont pas subventionnés.

Monsieur Marneffe prend note du fait que le Collège a modifié sa position et que la toiture existante sera finalement enlevée. Comme elle est constituée d'asbeste, on ne pourra plus jouer pendant les travaux ?

Monsieur Henrottin : la décision de remplacer a été prise lorsqu'on a disposé de toutes les données ; on a alors estimé qu'il fallait le faire. Il faut préciser que tant que l'asbeste n'est pas émis, il n'y a pas de danger (même s'il faut respecter des procédures précises d'évacuation).

Monsieur Marneffe : la subvention de 318.000 € = une enveloppe fermée ?

Monsieur le Bourgmestre : oui, sauf cas exceptionnels.

Monsieur Gillot : on isole le sol de la nouvelle partie ?

Monsieur Henrottin : oui.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu sa délibération du 22 avril 2013 attribuant au bureau d'architecture Triangulum sprl, rue Edouard Wacken, 25 à 4000 Liège, le marché de services relatif à l'étude et la coordination sécurité et santé dans le cadre du projet d'extension du hall de pétanque «La Moisson» de Fayembois, pour un montant représentant 10% du coût total du marché de travaux correspondant à ce projet ;

Attendu que le bureau d'architecture précité a établi le cahier spécial des charges n° 2015/001 relatif à l'extension et l'isolation du hall de pétanque de Fayembois ;

Attendu que le permis d'urbanisme relatif au projet de travaux précité a été délivré en date du 13 mars 2014 ;

Attendu que l'auteur de projet a estimé le montant des travaux à 404.144,05 € TVAC ;

Attendu que le montant des honoraires relatifs à l'étude et la coordination sécurité et santé du projet, représentant 10% du montant du marché de travaux, est estimé à 40.414,40 € TVAC ;

Attendu que la somme des coûts relatifs à l'exécution des travaux et aux frais d'études et de coordination s'élève ainsi à 444.558,45 € TVAC ; qu'une partie de ce montant pourrait être subsidiée par le département «Infrasports» du Service Public de Wallonie ;

Attendu que, dans le cadre de cette subvention, la partie subsidiable de ce projet, à savoir le montant des travaux augmenté de 5% correspondant au montant maximal des honoraires pouvant être pris en charge par le subside, s'élève à 424.351,25 € TVAC ; que le subside de 75% proposé par «Infrasports» serait de 318.263,44 € ;

Attendu que le club de pétanque «La Moisson» utilisant l'infrastructure en question s'engage à participer financièrement à l'élaboration du projet, à hauteur de 50.000 € ;

Attendu qu'en cas d'octroi du subside précité, la partie des travaux à charge de l'administration communale s'élèverait à 76.295,01 € TVAC ;

Attendu dès lors qu'il convient de prévoir, au budget extraordinaire 2015, un crédit de 424.058,45 € correspondant au coût des travaux et des frais d'études et de coordination précités, déduction faite des 20.500 € engagés au budget extraordinaire 2013 dans le cadre de l'étude de ce projet ; que l'engagement de cette dépense sera toutefois conditionné à l'octroi du subside précité ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 6 octobre 2014 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver les plans définitifs, le métré estimatif et le cahier spécial des charges n°2015/001 relatifs au projet d'extension et d'isolation du hall de pétanque de Fayembois, réalisé par le bureau d'architecture Triangulum sprl ;
2. d'approuver le montant des travaux estimé à 404.144,05 € TVAC ;
3. d'approuver le montant des honoraires relatifs à l'étude du projet précité, représentant 10 % du montant du marché de travaux, réévalué à 40.414,40 € TVA comprise ;
4. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
5. de soumettre le dossier d'adjudication à l'avis de la Tutelle des marchés publics ;
6. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie, estimée à 318.263,44 €, dans le cadre du subside « Infraspports » ;
7. de prendre acte que le club « La Moisson » s'engage à prendre part financièrement, à hauteur de 50.000 €, à l'exécution des travaux, et que, in fine, la partie à charge de l'administration communale, subside compris, s'élèverait à 76.295,01 € TVA comprise ;
8. de prévoir, au budget extraordinaire 2015, un crédit de 424.058,45 € TVA comprise, permettant les dépenses relatives aux travaux et aux frais d'études et de coordination précités ;
9. que la notification de l'attribution du marché ne sera réalisée que lorsque :
 - la Tutelle aura approuvé le budget extraordinaire 2015,
 - la Tutelle des marchés publics aura marqué son accord sur l'attribution de ce marché de travaux,
 - l'octroi du subside « Infraspports » sollicité aura été officiellement notifié à l'administration communale.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie - Infraspports,
- à l'Echevinat des Sports,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

2. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'HOTEL DE VILLE : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- Chaudière à condensation - 90 Kw.
- Mise en conformité du local de chauffe.
- Evaluation : 20.077 € T.V.A.C.
- Promesse de subvention reçue (14.700 €).
- Mode de passation : procédure négociée.

Monsieur Gillot : on parle d'un problème de tubage de la cheminée.

Monsieur Henrottin : on y verra plus clair lorsque l'échafaudage nécessaire pour des travaux de toiture sera placé.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu sa délibération du 3 juin 2014 décidant de procéder au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville par une chaudière à condensation au gaz naturel pour un montant estimé à 20.077 € TVA comprise et sollicitant l'intervention financière du Service Public de Wallonie dans le cadre du subsidé «Ureba Exceptionnel 2013» ;

Attendu que le service technique communal a effectué quelques modifications au niveau de la partie technique du cahier spécial des charges, notamment en ce qui concerne le tubage de la cheminée et le nettoyage de l'installation existante ; qu'il convient que le Conseil communal approuve ces modifications même si celles-ci ne modifient en rien le type de chaudière à placer ni le coût estimé de celle-ci ;

Attendu que, en date du 17 mai 2013, le service technique communal a transmis à la cellule UREBA du Service Public de Wallonie un dossier de demande de subsidé «Ureba Exceptionnel 2013» relatif au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de ville par une chaudière à condensation au gaz naturel ;

Attendu que l'administration communale a reçu en date du 16 septembre 2014 la notification officielle d'octroi du subsidé «Ureba exceptionnel 2013», d'un montant de 14.708,33 € ;

Attendu que le montant sur fonds propre s'élèvera ainsi à 5.368,67 € TVAC et que le gain annuel net est estimé à 2.243 € ; que le temps de retour sur investissement simple serait de 2,4 années ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/023 relatif au marché précité ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 104/723-51-20140001) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 6 octobre 2014 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville par une chaudière à condensation au gaz naturel ;
2. de prendre acte de la notification officielle de l'intervention financière du Service Public de Wallonie, dans le cadre de la subvention «UREBA exceptionnel 2013» visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, d'un montant de 14.708,33 € ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges n°2013/052 et le montant estimé de ce marché de travaux établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et aux règles générales d'exécution pour les marchés publics ; le montant du marché est estimé à 20.077,00 € TVAC ;
4. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
5. que les travaux devront être réalisés et réceptionnés dans un délai de 3 ans à dater du 13 juin 2014 et que la demande de liquidation du subsidé «Ureba exceptionnel 2013» devra être introduite auprès du Service Public de Wallonie dans les douze mois de la réception provisoire des travaux.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie (D.G.O.4 - Cellule UREBA),
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

3. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DES FAWÉUX : MODIFICATION DE LA VOIRIE ET DU RELIEF DU SOL / REPLANTATION D'UNE HAIE.

Monsieur le Bourgmestre :

- Modification du tracé de la voirie.
- Elargissement du trottoir.
- Remplacement d'une haie enlevée, et qui devait l'être mais seulement après avoir reçu un permis.

Monsieur Tooth : on introduit une demande de régularisation pour la haie enlevée ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

Monsieur Tooth : nous sommes régulièrement interpellés quant à l'enquête publique et nous souhaiterions disposer des réponses.

Monsieur le Bourgmestre : le service d'incendie exige une largeur de quatre mètres tout au long de la rue ; c'est dans cette perspective qu'une partie de la haie (répertoriée comme remarquable) devait être enlevée mais il aurait effectivement fallu faire une demande préalable.

Monsieur Tooth : en fait, il y a deux volets dans ce dossier : d'une part une demande de régularisation pour la haie enlevée et, d'autre part, une demande pour l'élargissement de la chaussée. Dans ce cadre, quid du talus qui a été aménagé entre la chaussée et la haie replantée ?

Monsieur le Bourgmestre : on va créer un trottoir.

Monsieur Gillot : qui va prendre en charge l'égouttage qui est prévu jusqu'au futur lotissement ?

Monsieur le Bourgmestre : il faut distinguer :

- la partie en amont du lotissement sera à charge des propriétaires des cinq premières habitations de la rue, dont on règle ainsi le problème d'évacuation des eaux,
- la partie dans le lotissement est à charge du lotisseur.

Je peux me renseigner quant à des détails techniques plus précis.

Monsieur Gillot : en attendant, on pourrait placer un tuyau se terminant par un anneau (puits perdu sur le terrain du futur lotissement).

Monsieur le Bourgmestre : tient en tout cas à préciser que, dans ce dossier-là comme dans les autres, la Commune n'a de connivence avec personne. De quel droit pourrions-nous empêcher un propriétaire de déposer une demande pour un projet (de lotissement) acceptable sur son terrain ?

Monsieur Marneffe : a-t-on obligé les propriétaires des cinq premières maisons à se mettre en ordre ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

LE CONSEIL,

Vu la demande de la commune de Beyne-Heusay d'incorporer au domaine public, à titre gratuit, une bande de terrain d'une contenance approximative de 150 m², à prendre dans la parcelle cadastrée 2^{ème} division section C n° 108, sise à front de la rue des Faweux (chemin vicinal n°19), appartenant à Monsieur Jean MOREAU, en vue de la création d'un trottoir de 2 mètres ;

Attendu que ce projet est entrepris pour cause d'utilité publique ;

Vu la promesse de cession gratuite, au profit de la commune de Beyne-Heusay, signée par le propriétaire de la parcelle concernée ;

Vu le plan dressé par Nathalie Maule, géomètre du service technique communal, reprenant la limite de l'emprise à céder ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que ce projet implique la modification du tracé du chemin vicinal n° 19 - rue des Faweux ; qu'il a été soumis aux formalités d'enquête avec invitation à quiconque avait des remarques à formuler, à le faire du 9 juillet au 8 septembre 2014 ;

Attendu que ce projet a donné lieu à sept réclamations ;

Attendu que le rapport urbanistique du service technique communal, signé par le collège, reprend les considérations contredisant ou apportant des éléments de réponse aux remarques formulées par les réclamants ;

Attendu que les sept réclamants sont domiciliés en dehors du rayon des 50 mètres, voire en dehors de la rue des Faweux pour 5 d'entre eux ;

Vu la délibération du collège communal du 8 septembre 2014 décidant d'émettre un avis favorable sur cette demande et de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable concernant la modification du tracé de la rue des Faweux, constituant le chemin vicinal n° 19,
- d'acquérir la bande de terrain susmentionnée à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en vue de la création d'un trottoir de 2 mètres.

4. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Agenda : exposition sur la guerre 14-18 le 12 octobre à la salle de Queue-du-Bois.
- Report du repas prévu à l'école de Bellaire le 10 octobre.
- Perspectives de délestages.
- Création d'un profil facebook de la Commune : non pas pour entrer dans des polémiques stériles mais pour rectifier ce qui doit parfois l'être.
- Marquages au sol rue des Mimosas ; les emplacements de stationnement ne sont pas privés.
- Suppression des bulles à verre de la rue de Magnée (devant les anciennes usines Balteau).
- Feux clignotants au carrefour rue de l'Hôpital - Grand'Route.
- Distribution de boîtes à fruits dans les écoles.

La séance est levée à 22.00 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,